



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

33ème séance du 07 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2025, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--00000000--

Etaient présents

monsieur Lionel PFANN – Maire ;

monsieur Jean-Pierre ALDOSA , monsieur Serge SPIESSE, adjoints ;
madame Rosmarie DURAND, madame Claire TELLINAI, monsieur Daniel VERNIER, madame Françoise BURGER, monsieur Gilles GENTILE ,madame Liliane KOEHL, monsieur Eric WILLEMIN, madame Christine MEYER, madame Annunziata DA SILVA, madame Patricia BIRGER, madame Christelle KIEFFER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

monsieur Gérard CHAMLEY, donne procuration à monsieur Jean-Pierre ALDOSA;
monsieur Henri RAMBAUD, donne procuration à monsieur Eric WILLEMIN ;
monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, donne procuration à madame Patricia KIEFFER ;
monsieur Cédric WIRTH, donne procuration à madame Patricia BIRGER ;

Le conseil municipal a débuté à 19h05

--00000000--

Point n°4 : Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

En 2023, dans le cadre de la participation aux frais de poste de la cheffe de projet Petite Ville de Demain, la commune a versé une subvention pour un montant de 2572,80€.

Ce montant aurait dû faire l'objet d'un amortissement.

La règlementation comptable offre la possibilité pour toutes catégories de collectivités, de procéder à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées, ce qui permet de limiter les conséquences budgétaires de l'amortissement.

Ce dispositif se traduit par une opération d'ordre budgétaire par l'émission d'un mandat d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements » en contrepartie d'un titre de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements ».

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'ouvrir les crédits afin de pouvoir permettre l'amortissement de cette dépense, et d'ouvrir les crédits afin de pouvoir neutraliser ce même amortissement.

Pour ce faire, il convient de prendre une décision modificative du budget comme suit :

Section fonctionnement dépenses						Section fonctionnement recettes					
Ch.	compte	Intitulé	BP	Montant DM	BP+DM	Ch.	compte	Intitulé	BP	Montant DM	BP+DM
042	6811	Dot. Aux amortissements	14100	2 572.80	16672.80	042	77681	Neutralisation des amortissements	0	2 572.80	2 572.80

Section investissement recettes						Section investissement dépenses					
Ch.	compte	Intitulé	BP	Montant DM	BP+DM	Ch.	compte	Intitulé	BP	Montant DM	BP+DM
040	28041511	Subv équip. versées biens mob. Matériels et études	0	2572.80	2572.80	040	198	Neutralisation des amortissements	0	2572.80	2572.80

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de la subvention ;
- adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance

Eric WILLEMIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, en date du

Le Maire

Lionel PFANN